

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20260115-D02-2026-DE
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-2026
SÉANCE DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 janvier, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, M. Jean-Pierre LEROY, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS M. Max FORT, Mme Ann DENIS, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, M. Daniel PURORGE

PROCURATIONS : Mme Laurence SANTANDER à Madame Christine GUIRAUD

ABSENTS EXCUSES : M. Arnaud FERREOL, Mme Chloé VICENS, M. Charles SCHERLE, M. Olivier CAMREDON, M. Vincent POCH

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2025

M. le Maire informe que suite à la demande de la Perception, il convient d'augmenter les crédits de 0.26€ au compte 002 pour une régularisation de centimes

Afin d'équilibrer cette DM N°2, nous augmentons également l'article 625 « Déplacements, missions » de 0.26€

Aussi, il convient d'ajuster le budget primitif adopté le 1er avril 2025 en conséquence

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° du 1 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE la décision modificative n° 2, ci-après :

Dépenses

Article	Libellé	Montant
625	Déplacements missions	0.26€

Recettes

Article	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement	0.26€

MODIFIE en conséquence le budget 2025 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID
Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2026.01.19
13:49:16 +01'00'

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).